C/2025/1616

12.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11911 – ETA / SPL / SP MOBILITY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1616)

1. Le 4 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Red Hexagon Energy Transition Asia Fund SCSp («ETA», Luxembourg), contrôlée par HSBC Holdings plc (Royaume-Uni),

— Singapore Power Limited («SPL», Singapour), appartenant au groupe Temasek Holdings (Private) Limited («Temasek», Singapour),

— SP Mobility Pte. Ltd. («SP Mobility», Singapour), actuellement contrôlée par SPL.

ETA et SPL acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SP Mobility.

La concentration est réalisée par achat d'actions et par contrat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ETA est un fonds spécialisé dans les infrastructures de transition énergétique («ITE») qui investit dans des entreprises qui développent, possèdent et/ou exploitent des actifs ITE en Asie,

— SPL fait partie d'un groupe de services d'utilité publique dans la région Asie-Pacifique qui détient et exploite des entreprises de transport et de distribution d'électricité et de gaz à Singapour et en Australie, et fournit des solutions énergétiques durables à Singapour, en Chine, au Viêt Nam et en Thaïlande. Temasek est une société publique singapourienne d'investissement à l'échelle multinationale.

3. Les activités de l'entreprise SP Mobility sont les suivantes: elle possède et exploite un réseau de recharge de véhicules électriques à Singapour et fournit des services de recharge de véhicules électriques dans tous les lieux de vente au détail, commerciaux, industriels et résidentiels à l'échelle locale.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11911 – ETA / SPL / SP MOBILITY

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE